

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1352)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
M. Cordier et M. Cinieri

ARTICLE 2

À l'alinéa 13, supprimer les mots :

« En cas de raisons plausibles de soupçonner la commission ou la tentative de commission d'une infraction mentionnée à la section 1 du chapitre VI du titre XII et au chapitre IV du titre XIV du présent code ainsi qu'au chapitre II du titre V du livre I^{er} du code monétaire et financier, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de « raisons plausibles » est juridiquement floue, il convient donc de la supprimer de cet alinéa pour sécuriser le travail des douaniers et éviter les recours intempestifs.